

I. Études.

Contributions à la genèse du socialisme moderne.

I.

François Boissel.

par M. le Dr. Carl Grünberg (Vienne) *

On a énormément écrit sur la Révolution française. Tous les événements et intrigues politiques de cette période ont été expliqués de multiples manières. Mais une question n'a toujours pas été suffisamment étudiée : dans quelle mesure les idées socialistes se sont-elles effectivement manifestées durant la grande Révolution ? On se contente habituellement à ce sujet d'affirmations générales. Une des raisons, et non des moindres, est l'accès difficile aux écrits des meneurs de la Révolution et à la littérature révolutionnaire de cette époque, aujourd'hui presque entièrement disparus. On ne trouve donc, aujourd'hui encore, pratiquement nulle part une évaluation impartiale de cette époque singulière. Il est en outre très difficile de l'entreprendre de nos jours. Ainsi, des préjugés sans véritable fondement dominant. Les uns - amis comme ennemis de la Révolution - voient dans ses meneurs, et en particulier dans la Convention - du moins à partir d'un certain moment - des communistes sincères. Pour eux, le régime de 1793 est un mouvement systématique, délibérément tourné vers l'ébranlement de la propriété privée et l'avènement d'un ordre social et juridique communiste. D'autres refusent catégoriquement de trouver dans la Convention une représentation des idées socialistes ou communistes et n'y ont jamais discerné la moindre idée venant contredire le principe de l'ordre de droit privé dominant¹⁾.

Ces deux conceptions sont, j'en suis convaincu, tout aussi fausses l'une que l'autre.

On peut difficilement nier que certaines têtes pensantes de la Révolution ont penché pour les idées que l'on dit aujourd'hui socialistes, et que certains conventionnels y adhéraient. Ils étaient cependant en bien trop faible nombre pour acquérir une influence décisive ou durable. La très grande majorité de la Convention s'en tenait aux principes désormais victorieux dans l'État et la société. On ne peut précisément pas considérer chaque déclamation contre les injustices de l'ordre dominant comme du socialisme, ni quiconque tenant la propriété privée pour un dispositif corrompu comme communiste. De nombreux grands écrivains du XVIIIe siècle et, pour une large part, ceux qui, avec raison, passent pour les principaux représentants du libéralisme, avaient déjà perçu l'opposition de classes entre possédants et non-possédants. Des hommes comme *Necker*, *Linguet*, *Condorcet*, *Brissot de Warville*, entre autres, ont impitoyablement critiqué la propriété privée dans des discours enflammés et l'ont accusée d'être la source du mal dont souffre l'humanité²⁾. Mais rares étaient ceux à en avoir conclu que la société devait dorénavant être reconstruite sur des bases communistes. La plupart ne tiraient même aucune conclusion de leur critique. Ils s'en contentaient. Il était peut-être davantage dans l'esprit du XVIIIe siècle de nier et de critiquer que de réfléchir à la solution des problèmes et de mettre en place des programmes positifs.

Il ne faut donc pas s'étonner de trouver dans les discours et les écrits de *Rousseau* et de ses élèves,

* **Carl Grünberg**, « *Einige Beiträge zur Entwicklungsgeschichte des modernen Sozialismus : François Boissel* », in *Zeitschrift für Staatswissenschaft*, 1891, cahier II, pp. 207-258. Traduction française : **Émilie Syssau**, traductrice diplômée, juin 2008.

¹⁾ Cf. entre autres, surtout, Edgar Quinet, *La Révolution*, Paris, 1865, qui cite également les mémoires inédits du conventionnel Baudot pour la pertinence de ses conceptions ; cf. également Paul Janet, *Les origines du socialisme contemporain*, Paris, 1886 ; cf. aussi Albert Du Boys, *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, Lyon, 1851 ; A. du Chatellier, *Un essai de socialisme, 1793-94-95, Réquisitions - Maximum - Assignats*, Paris, 1887 ; ensuite - pour citer un livre moins connu, mais très intéressant - Amédée Le Faure, *Le socialisme pendant la Révolution française 1789-1798*, 2e éd., Paris, 1867. Cet ouvrage jette pêle-mêle et confond allégrement les déclarations socialistes et radicales.

²⁾ Cf. les extraits des écrivains mentionnés ci-dessus dans F. Villegardelle, *Histoire des idées sociales avant la Révolution française*, Paris, 1846 (traduction allemande de Ludwig Köppen, Berlin, 1846).

Robespierre et *Saint-Just*, ainsi que dans ceux de *Condorcet* et de nombreux autres conventionnels, des réminiscences socialistes. Nous faisons abstraction du fait que jadis - et il ne pouvait d'ailleurs en être autrement - on n'était en général pas très conscient, et moins encore dans les cercles dirigeants, de la portée théorique des mots d'ordre de la Révolution. Le transfert du principe d'égalité aux questions économiques était pourtant si tentant que même ceux dont les intérêts étaient tout autres pouvaient difficilement s'y soustraire. Transportés d'enthousiasme par l'effervescence de l'époque, contraints de tenir compte des masses prolétaires non-possédantes - notamment dans les grandes villes, et plus particulièrement à Paris - dont le soutien était indispensable dans la lutte contre l'Ancien Régime, les représentants des couches sociales auxquelles devaient revenir le pouvoir dans le nouvel État se laissèrent cependant séduire par des expressions la plupart du temps abstraites et même par des concepts qui, si l'on s'y intéresse superficiellement, peuvent facilement amener à considérer que la Convention aurait été partisane des idées socialistes dans l'acception moderne du mot. Ce n'étaient là cependant que paroles tonitruantes, phrases dont la valeur ne trompe pas les clairvoyants, concepts mort-nés dont le caractère irréalisable ne faisait aucun doute. Toutes les forces meneuses de la Révolution, c'est-à-dire les classes possédantes du tiers État, ne pensaient pas le moins du monde à donner un contenu matériel au principe d'égalité. Nous trouvons davantage le caractère sacré et inviolable de la propriété privée, soit l'inégalité économique, souligné avec force et porté au sommet dans toutes les constitutions de cette époque.

Mais les classes populaires non-possédantes n'étaient-elles pas imprégnées des idées socialistes pendant la Révolution française ? Nous devons répondre par la négative à cette question également.

Le *tiers État* - la grande masse des non-privilegiés, par opposition au clergé et à la noblesse - ne présentait toutefois pas d'unité interne. Les différents groupes qui le constituaient avaient des intérêts très divergents. Ces divergences ne se manifestèrent à vrai dire pas tant que l'on combattait l'ennemi commun : l'ordre immuable ancien et l'Europe dynastique qui lui était associée. Il est également parfaitement naturel que, durant ces luttes, les vastes couches populaires, pour la majorité sans biens, ou très peu, s'emparent effectivement du pouvoir politique. Il était de même dans l'ordre des choses que le gouvernement cherche à maîtriser par diverses mesures la misère des masses encore accrue par les circonstances, en particulier à Paris, et que la pression de cette dernière se fasse la plupart du temps sentir dans la constitution et dans le régime de 1793. Les masses n'aspiraient cependant encore - et c'est là le point décisif - à aucune modification des fondements de notre ordre économique et juridique. Aucune des mesures prises par le régime de 1793 ne tendait par ailleurs à une modification de cette ampleur. Il était simplement radical, très radicalement démocratique, ochlocratique, si l'on veut, mais certainement rien de plus.

Et il y avait à cela une bonne raison. Les conditions favorables au mouvement que nous appelons aujourd'hui socialisme étaient alors inexistantes ou, plus exactement, ne s'étaient pas développées.

Le socialisme moderne est un mouvement de *masse**. Il ne vient pas du haut mais du bas, des couches profondes de la société. S'appuyant sur l'opposition de classes délibérée entre possédants et non-possédants, il vise une modification de l'ensemble de notre ordre économique, social et juridique basée sur l'égalité matérielle de tous. Si l'on affirme avec raison que ce mouvement date de la Révolution française, ceci ne veut cependant pas dire qu'il y existait déjà, mais seulement que la Révolution en a créé les conditions préalables. Des conditions préalables de nature économique et juridico-philosophique : la libre concurrence et la reconnaissance de l'égalité de tous devant la loi. Toutes deux sont allées de pair. Et si l'on attribue l'origine du socialisme à la répercussion de la libre concurrence, le mode de production capitalistique, on ne doit sûrement pas non plus négliger les acquis juridico-philosophiques de la Révolution.

Les fondements de l'ordre dominant des choses n'ont jamais été acceptés à l'unanimité et sans contradiction. Les siècles précédents n'ont pas non plus manqué de penseurs qui accusaient la propriété

* NdT : l'espacement de police adopté ici, comme dans l'ensemble du texte, est conforme à l'original. Il est employé par C. Grünberg pour mettre en valeur certains termes ou expressions.

privée, la famille et l'hérédité d'être les causes même du mal dont souffre l'humanité. Mais les uns n'ont fait que critiquer ; les autres ont écrit des fictions politiques dans lesquelles ils décrivaient un ordre mondial meilleur et plus heureux sur une assise communiste, sans cependant croire eux-mêmes à la réalisation de leurs « utopies ». Aucun n'a montré un moyen et des voies pour échapper au mal et atteindre le bonheur universel. Leurs enseignements ne rencontraient par ailleurs aucun écho dans les masses. Mais il ne pouvait en être autrement.

Tant que le principe d'égalité n'avait pas pénétré dans la conscience juridique des masses populaires, celles-ci ressentaient certes l'inégalité économique ; elles en souffraient ; mais elles n'y réfléchissaient pas et ne la formulaient pas comme une injustice. Tel était encore le cas pendant la Révolution. En témoigne largement la demande d'une *loi agraire*, c'est-à-dire d'une *nouvelle* répartition des terres par l'État. Ce mouvement agraire semble avoir pris des dimensions assez importantes. Car le 18 mars 1793, la Convention adopte à l'unanimité un décret qui menace de la peine de mort quiconque revendiquera une *loi agraire*. Ce décret est typique du comportement fondamental de la Convention. Mais ces considérations mises à part, la demande d'une *loi agraire* n'avait visiblement aucun contenu communiste. Elle poursuivait davantage le maintien de l'ordre de la propriété privée. Car *ôte toi que je m'y mette* n'a certainement rien d'un slogan communiste.

Nous voyons donc que le socialisme pratique, au sens moderne du terme, n'existait ni officiellement, ni au sein des masses pendant la Révolution. Celle-ci devait toutefois le convoquer par une nécessité logique.

L'ordre national et social était à peine détruit que les vainqueurs commencèrent à se tourner vers l'ordre nouveau et à consolider les situations qui répondaient à leurs différents intérêts. Le tiers État jusqu'alors uni, du moins en apparence, se scinde immédiatement en deux classes : la *bourgeoisie*, c'est-à-dire les classes possédantes, qui, en vertu de leurs biens, réclament exclusivement pour elles le pouvoir politique dans l'État ou sa direction, et le *quart État*.

Après les événements de Thermidor, les larges classes populaires sont toujours davantage, et finalement complètement, expulsées de la vie politique. La Contre-révolution est en marche. La constitution de 1793 est suspendue. Avec l'abolition du maximum, la famine revient et se fait naturellement surtout sentir parmi les masses prolétaires à Paris. Le rêve égalitaire est entièrement réduit à néant.

Pour la dernière fois pendant la Révolution, nous voyons les masses populaires, ou, comme on commence à le dire, la plèbe, investir la scène politique dans les journées des 12-13 germinal et du 1^{er} prairial an III (1^{er}-2 avril et 20 mai 1795). Au cri de « Du pain ! Du pain ! », elles prennent d'assaut la Convention, à une majorité écrasante hostile à leurs revendications. La foule est facilement repoussée. Les quelques conventionnels qui prennent son parti sont décrétés d'arrestation. Le pouvoir de la rue est définitivement brisé. Le peuple disparaît pour longtemps de la scène des événements publics.

Pour le libéralisme, la Révolution est ainsi terminée - sur le plan économique. Car quoique puissent apporter les années suivantes, la domination guerrière d'un général victorieux, les invasions de l'Europe coalisée, la restauration de l'ancienne dynastie, on ne touchera pas au *Code civil* où sont pourtant codifiés les acquis économiques de la Révolution. Ceux-ci ne seront plus sérieusement remis en question, et c'est le principal pour le libéralisme.

Mais le quart État commence alors de son côté à réfléchir aux mots d'ordre de la Révolution, à en penser la poursuite et l'achèvement. Et ces journées de germinal et de prairial an III - aussi insignifiant cet épisode puisse-t-il sembler dans l'histoire de la Révolution - sont de la plus grande importance pour la genèse du socialisme moderne. Car celui-ci commence alors à passer de la théorie à des faits concrets et à sortir des cabinets d'érudits utopistes pour gagner la rue. Germe et croît alors dans les classes populaires non-possédantes - encore très lentement et vaguement - une réflexion sur la signification du concept d'« Égalité », sur la valeur des acquis et sur ce à quoi elles doivent aspirer.

Qu'avaient donc gagné les masses non-possédantes quand elles dressaient le bilan de la Révolution ?

Les anciens privilèges permanents avaient été supprimés, les titres et la noblesse héréditaires abolis : les classes possédantes en avaient l'avantage. Les biens nationaux avaient été vendus à leur seul profit. Les masses non-possédantes s'étaient emparées exclusivement de la violence politique. Le libre exercice d'une activité commerciale ou artisanale et la concurrence déchaînée devaient livrer aux mains des puissants les économiquement faibles, sans défense¹⁾. La Révolution garantissait certes l'égalité abstraite devant la loi ; mais elle entretenait à jamais l'inégalité dans les secteurs économiques. On avait combattu toutes les inégalités historiques au nom de l'égalité. Pourquoi s'était-on arrêté à mi-chemin ? L'abolition de l'inégalité face à la propriété n'était-elle pas également une exigence de la justice ?

Ce raisonnement existe. Mais seulement dans la tête de quelques-uns, menés par *Gracchus Babeuf*. Il est le premier - par la voie de la violence - à vouloir mettre l'État et la société exclusivement au service des aspirations des classes sociales inférieures. En lui et à travers lui, l'enseignement de l'égalité matérielle - aussi rudimentaire soit-il, et aussi infantiles soient les moyens utilisés pour le réaliser²⁾ - passe d'abord dans les faits, pour ensuite s'introduire toujours plus profondément dans les masses et finalement menacer très sérieusement le maintien de l'ordre économique, social et juridique dominant.

Chez *Babeuf* aussi, la critique de l'ordre social libéral moderne et du mode de production capitaliste fait cependant défaut, pour la simple raison que ceux-ci ne sont pas encore suffisamment développés en France à son époque. - Seuls les Saint-simoniens et les écoles socialistes postérieures purent exercer cette critique. D'autre part, les représentants plus conservateurs de l'égalité abstraite, les partisans de la démocratie pure, continuèrent à faire route commune avec les représentants de l'égalité matérielle, avec la démocratie sociale et ne se séparèrent que dans les années trente ; néanmoins, la conjuration de *Babeuf* doit de même déjà être considérée comme un événement socialiste moderne, donc social-démocrate. Toutefois, on ne peut ignorer la continuité entre *Babeuf* et les premiers représentants des idées socialistes. Si cela se produit si souvent³⁾ et si l'on est tenté de considérer la conjuration de *Babeuf* comme un événement isolé et spontané, ceci s'explique simplement par le fait que nous - et spécialement en Allemagne⁴⁾ - ne possédons toujours aucune histoire s'appuyant vraiment sur l'étude des sources des débuts du socialisme français. Sinon, la continuité des idées sous-tendant les théories socialistes depuis *Meslier*⁵⁾, *Morelly* et *Mably* jusqu'à *Babeuf* apparaîtrait clairement. Les fondements théoriques du babouvisme avaient été bien préparés par les écrivains communistes du XVIIIe siècle. À travers eux, de nombreux participants à la conjuration de *Babeuf* purent, indépendamment de lui, être également sensibilisés aux idées communistes, comme lui-même était allé puiser son inspiration chez *Morelly*.

Les pages suivantes cherchent à améliorer la connaissance d'un écrivain socialiste du XVIIIe siècle jusqu'à présent complètement ignoré, et ainsi à éclairer la genèse du socialisme.

¹⁾ Certains le sentirent immédiatement et cherchèrent, en y échouant toutefois complètement, à s'en protéger. La loi des 14 et 17 juin 1791 devait ainsi être conçue pour empêcher le rétablissement des corporations et des corps de métier. Cf. à ce sujet E. Glasson, *Le code civil et la question ouvrière*, Paris, 1886, pp. 7-8 et litt. cit.

²⁾ Les conjurés disposaient d'un fonds de 240 francs ! « *Ce qui serait sublime, si le bon sens n'était pas une condition de la grandeur.* » (Quinet, cf. ci-dessus).

³⁾ Ainsi, Paul Janet (cf. ci-dessus) affirme p. 116 : « *que le communisme systématique n'avait été soutenu par personne avant Babeuf* ». Rien n'est plus inexact et superficiel que cette affirmation commune.

⁴⁾ Eugen Jäger, *Geschichte der sozialen Bewegung und des Sozialismus in Frankreich* [Histoire du mouvement social et du socialisme en France], vol. I, 2e éd., Berlin, 1879, mérite d'être cité. Le 2e volume (Berlin, 1890) n'a malheureusement pas tenu les promesses du premier.

⁵⁾ Cf. à son sujet mon étude : « Jean Meslier, un précurseur oublié du socialisme contemporain », in *Revue d'économie politique*, vol. II, Paris, 1888, pp. 277-288.

Durant la séance de l'Assemblée nationale du 4 novembre 1789¹⁾, l'évêque de Clermont, *François de Bonal*, se leva pour dénoncer un livre paru peu auparavant, *Le catéchisme du genre humain*, qu'il jugeait rempli d'attaques extrêmement violentes contre la religion, la propriété et la famille. Il demandait que ce document soit remis au *Comité des recherches* et que le procureur royal soit mandaté pour en retrouver et punir l'auteur et l'imprimeur. Mais l'Assemblée était peu encline à poursuivre la libre expression d'opinion, notamment lorsque cette dernière semblait se dresser en première ligne contre la religion et l'Église. À la demande du représentant *Le Chapelier*, le *Catéchisme du genre humain* fut d'abord soumis au *Comité des rapports* afin qu'il dresse un rapport de son contenu et de ses tendances. L'affaire semble ainsi avoir été enterrée. Je ne suis du moins pas parvenu à retrouver un rapport du comité à ce sujet^{2)*}.

L'auteur de l'ouvrage si violemment contesté avait en outre lui-même veillé à le diffuser justement très largement dans les cercles officiels et sollicité un examen précis des idées qui y étaient consignées. Gagné par l'enthousiasme de son époque, il croyait également le moment venu d'une régénération complète du genre humain. Il s'agissait maintenant de formuler si possible des propositions concrètes pour l'aider à se réaliser et à fructifier rapidement. Comme tous les idéologues, il attendait naturellement lui aussi que l'examen de ses théories aboutisse à leur reconnaissance immédiate, leur approbation universelle et leur mise en œuvre. Il avait ainsi remis à la disposition de l'Assemblée nationale un exemplaire du *Catéchisme* dès août 1789, et demandé à plusieurs reprises à ses présidents *Clermont-Tonnerre* et *Le Chapelier* de procéder à un examen rapide et précis de ses propositions sur la régénération de l'humanité³⁾.

La mise sous presse du *Catéchisme* avait causé de nombreuses difficultés à son auteur, comme on peut en juger d'après une pétition adressée aux États généraux⁴⁾. « Je suis », y est-il écrit dans un style extrêmement pompeux, « si intimement convaincu que l'ordre mercenaire, homicide & anti-social que le vice de la constitution naturelle de l'homme, qui est l'égoïsme, a originellement établi, & que les fourberies & les impostures de l'égoïsme également féroce & aveugle des plus fins & des plus rusés, ont rendu sacré, est la cause efficiente de la division, de la dégradation, du malheur & de la destruction des hommes, les uns par les autres [...] que j'ai cru devoir m'occuper, nuit & jour, de la recherche du véritable ordre moral. [...] J'ai cru aussi qu'il étoit indispensable de m'occuper [...] de l'éducation sociale que j'ai consignée dans un second ouvrage qui aura pour titre : *Le catéchisme du genre humain*. ». Aucun imprimeur n'aurait cependant osé publier cet ouvrage, malgré la frénésie ambiante de la presse. Il sollicite ainsi la permission de pouvoir l'imprimer à ses propres frais. On ne sait si celle-ci lui fut accordée ou si elle devint inutile dans l'urgence de l'époque. Il semble en outre ne pas

¹⁾ Cf. Buchez-Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, Paris, 1834-1838, vol. 1, et les procès verbaux des séances in *Moniteur universel*, vol. 1, n° 83.

²⁾ Le *Catéchisme* est paru en deux éditions. Le titre complet de la première parution est *Le Catéchisme du genre humain, que sous les auspices de la Nature et de son véritable auteur, qui me l'ont dicté, je mets sous les yeux de la Nation française et de l'Europe éclairée pour l'établissement essentiel et indispensable du véritable ordre moral et de l'éducation sociale des hommes, dans la connoissance, la pratique, l'amour et l'habitude des principes et des moyens de se rendre et de se conserver heureux les uns par les autres*, sans mention du lieu d'impression, 1789, 206 p., in 8° (la cote donnée par C. Grünberg n'a pas été retrouvée ; voir R-18684 - J'indique ici, comme pour les autres écrits de Boissel, la référence du catalogue de la Bibliothèque nationale de France). La 2e édition a pour titre *Le Catéchisme du genre humain dénoncé par le ci-devant Évêque de Clermont à la Séance du 5 Novembre 1789 de l'Assemblée Nationale ; précédé d'un Discours sur les causes de la division, de l'esclavage et de la destruction des Hommes les uns par les autres et sur les moyens d'en garantir les générations futures ; avec deux Adresses très importantes à la Nation Française, l'une en faveur de sa Constitution ou nouvelle existence politique, qui est excellente, l'autre contre les principales institutions de son nouveau régime ou gouvernement, qui sont très mauvaises, et avec quelques opuscules relatifs au nouvel ordre des choses. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée*, Paris, 1792, 241 et 40 p. Je citerai dans ce qui suit uniquement la 2e édition, en renvoyant simplement au numéro de page.

* NdT : pour en faciliter la lecture et l'utilisation, les cotes de la Bibliothèque nationale de France (désormais BnF) citées par C. Grünberg ont été libellées conformément aux usages actuels.

³⁾ Cf. les lettres de Rabaud de Saint-Étienne à Boissel imprimées dans la 2e édition, pp. 75-80, et les lettres de Boissel à celui-ci et au Comité des rapports.

⁴⁾ *Aux États généraux de France assemblés à Versailles*, sans date ni signature, 8 p., in 4° (BnFLB39-7261).

l'avoir attendue, mais avoir commencé la mise sous presse au moment même de la transmission de la pétition évoquée. En tout cas, nous trouvons le *Catéchisme* imprimé fin mai 1789, et il semble avoir fait sensation et suscité, notamment dans les cercles ecclésiastiques, un important scandale. C'est du moins ce qui ressort des attaques précédemment mentionnées de l'évêque *François de Bonal* et du fait qu'il ait fallu procéder à une deuxième édition.

Toutefois, avant de nous consacrer à l'examen des idées consignées dans le *Catéchisme*, il est de bon ton d'évoquer rapidement la vie de son auteur, dont je me limiterai à retracer l'essentiel, ne disposant que de notes - autobiographiques - très lacunaires¹⁾.

L'auteur du *Catéchisme* s'appelle *François Boissel*²⁾. Né en avril 1728 à Joyeuse, en Vivarais, il fut d'abord élevé chez les Oratoriens, avant de fréquenter un établissement jésuite, et finalement de se consacrer à ses études au séminaire de Viviers. Une fois son droit terminé, il fut reçu début 1753 parmi les avocats du Parlement de Paris, mais quitta Paris et la France dès le mois de mai de la même année, et se rendit à Saint-Domingue, chez son frère, « ... pour y jouir par la présence du frère, qui l'appelait auprès de lui, des douceurs [de] son amitié ! » Il exerça jusqu'en 1767 son métier d'avocat et de procureur au Conseil supérieur de Cap-François, mais il fut soudain destitué et on lui interdit de continuer à exercer sa charge d'avocat. Selon Boissel, cette mesure fut prise en raison de sa trop grande ardeur à défendre les intérêts d'un de ses clients et lui fut infligée de façon formellement contraire au droit. Le Conseil supérieur le suspendit d'abord pour deux ans, mais prit en même temps la décision de ne plus l'autoriser à exercer sa charge d'avocat. Ces deux décisions furent signifiées uniquement oralement et sans indiquer de motifs, et *Boissel* n'en fut averti, une fois encore, qu'oralement et de façon expéditive. Il protesta contre un tel procédé et demanda que la décision prise à son encontre fût rédigée et motivée par écrit, mais en vain ! Il lui fut simplement signifié que le rétablissement de ses droits dépendait de l'approbation de ses collègues de la même cour. Sur sa requête, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils n'avaient rien constaté d'illégal ni de répréhensible dans la façon dont il avait représenté ses clients et n'avaient donc rien à opposer à sa réhabilitation. À l'exception d'un seul, ils refusèrent cependant de témoigner contre le tribunal en cautionnant sa tentative de faire rétablir ses droits. Celle-ci fut donc, malgré la requête de *Boissel* cherchant à s'assurer par voie administrative de la pertinence de ses dépositions, de nouveau rejetée, sans indication de motifs.

Boissel rentra alors à Paris et se battit pendant 20 ans pour le rétablissement de sa situation. Il parvint finalement, semble-t-il, à intéresser des personnes influentes à sa cause. Car, en décembre 1786, le ministère de la Marine et des Colonies donna l'ordre à Saint-Domingue d'envoyer toutes les pièces afférentes à l'affaire *Boissel* à Paris pour vérification. Cette demande fut renouvelée en septembre 1788. Il n'est cependant pas possible de savoir si elle fut satisfaite.

Entre temps, la Révolution éclata. *Boissel*, alors un vieillard de 60 ans, se lança avec une ardeur juvénile dans le mouvement politique. L'ancien avocat profondément aigri se transforma en révolutionnaire enragé, membre dynamique du club des Jacobins. Il représenta les conceptions et revendications politiques les plus radicales et semble également avoir joué un certain rôle au club des Jacobins³⁾. Exclu en novembre 1793 de ce même club⁴⁾, il y fut rapidement réadmis. En effet, nous le

¹⁾ « *Mémoire en plainte et dénonciation au Roi* », s.l.n.d., 6 p., in 4° (BnF 4-LN27-2234) et « *Pétition à sa Majesté - l'empereur des Français* », s.l.n.d., 1 feuille, in 4° (BnF 4-LN27-2235).

²⁾ Tel est également le nom qu'il adopte dans la 2e édition, cette fois non sur la page de titre, mais en conclusion de l'échange épistolaire avec Rabaud de Saint-Étienne, pp. 75-80.

³⁾ Cf. les procès-verbaux du club des Jacobins du 29 fructidor an II et des 5 et 11 brumaire an III dans le *Moniteur universel* ; également *Copie d'une lettre écrite au citoyen Buzot, député à la convention nationale, par le citoyen Boissel, membre de la Société, lue, corrigée et imprimée par son ordre à ses séances du 9 et 10 du présent mois d'octobre, l'an Premier de la République française, pour être envoyée à ses sociétés affiliées*, 7 p., in 8° (BnF 8-LB 40-715). (Dans cette lettre ouverte, Boissel prenait position contre la demande des représentants évoqués de créer une garde armée pour protéger la position de la Convention ; « des huissiers armés d'un ruban tricolore la feraient infiniment plus respecter ») ; cf. également *Adresse des citoyens républicains de Paris à leurs frères des Départemens et des Armées. Imprimée aux frais de la République, le 9 Juillet 1793* (BnF 8-LB41-3150), dans laquelle Boissel cherche à justifier le 10 août et les événements qui s'ensuivent.

⁴⁾ Cf. les procès verbaux du club des Jacobins des 21 brumaire et 6 frimaire an II (14 et 26 novembre 1793) dans le *Moniteur*

trouvons le 29 fructidor an II (15 septembre 1794) à la tribune du club, occupé à le défendre contre les attaques des aristocrates, et déjà, bien avant, de nouveau actif au sein dudit club. Lorsqu'en avril 1794 la discussion du projet des droits de l'homme était à l'ordre du jour du club des Jacobins, et que *Robespierre* eut présenté son projet sous les applaudissements de l'Assemblée, *Boissel* se leva à la séance suivante avec une contre-proposition : « *Robespierre* », dit-il « vous a lu hier la déclaration des droits de l'homme et moi je vais lire la déclaration des droits des sans-culottes. Les sans-culottes de la République française reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la contrarient ne sont point obligatoires. Les droits naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se reproduire (Bruit et éclats de rire ; l'orateur continue), de s'habiller et de se nourrir ; dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune ; dans la résistance à l'oppression ; dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature ou de l'Être-Suprême »¹⁾.

Il va sans dire que ce contre-projet aux droits de l'homme fut rejeté par l'Assemblée.

Pendant la Révolution, *Boissel* semble avoir été nommé juge auprès du tribunal civil du département de la Seine, mais en avoir été cependant ensuite (vers 1798) destitué. C'est ce qui ressort de la pétition précédemment citée (p. 6*, note 1) adressée à Napoléon, dans laquelle - âgé alors d'au moins 77 ans ! - il exige le rétablissement de ses droits.

Je ne connais rien de la suite de son destin. Il serait mort vers 1807.

Outre les écrits déjà cités, me sont également connus : 1) *Discours contre les servitudes publiques* (1786, 66 p., in 8°)²⁾ ; 2) *Principes constitutio-monarchiques de la France ; Erreurs dévoilées sur ce point important*, avec l'épigraphe « *Une Foi, Une Loi, Un Roi, Seule et vraie constitution de la France, qui n'eut jamais besoin d'être écrite pour être sentie des peuples, moins encore d'être interprétée pour le bonheur des citoyens et la prospérité de l'Empire. Dédiés à Dieu, au Roi, à la Patrie* ». Par un auteur connu, resté toujours fidèle à son roi et constamment attaché à sa Patrie. A. L. ville franche et tranquille (1789, 84 p., in 8°)³⁾. 3) *Le code civique de la France ou le flambeau de la Liberté, dédié à la fédération française* (1790, 41 p., in 8°)⁴⁾. 4) *Les Entretiens du Père Gérard sur la Constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple français* avec l'épigraphe « *Vérité, Liberté, Égalité, Unité de Principe, Unité d'instruction, Unité d'action, Unité de loi, de mesure et de poids. Vivre libre ou mourir !* » (189 p., in 12°)⁵⁾.

Mais l'ouvrage dans lequel *Boissel* a principalement exprimé ses idées au sujet d'une réorganisation sociale est le *Catéchisme*. Les écrits postérieurs - plus particulièrement les *Entretiens* - ne font la plupart du temps que répéter ce même raisonnement, et souvent même citent mot pour mot le *Catéchisme*.

universel. Le motif de l'exclusion, « pour avoir calomnié le tribunal révolutionnaire, parce qu'il avait condamné à mort un ci-devant noble accapareur », correspond difficilement à l'image habituelle de *Boissel* et laisse presque supposer que l'on se trouve ici en présence d'un homonyme.

¹⁾ *Histoire parlementaire de la Révolution*, Paris, 1834-1838, tome 26, p. 107 ; Anton Menger, *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag* [Le droit au plein rendement du travail], Stuttgart, 1886, p. 29, note 2, attribue ce projet dans son ensemble aux hébertistes. À tort, comme il ressort de la présente étude.

* NdT : p. 6 ici, p. 218 dans le texte original de C. Grünberg.

²⁾ BnF, RES-E*-627 ; une peinture des conditions sanitaires et architecturales du Paris pré-révolutionnaire extrêmement intéressante pour l'historien de la civilisation.

³⁾ BnF 8-LB39-2249.

⁴⁾ BnF 8-LB39-3752.

⁵⁾ BnF 8-LB41-2882. À la fin figure la mention : *Paris le 6 Avril 1793, an II de la République française. Par le citoyen Boissel, auteur du Catéchisme du genre humain*. La *Biographie générale* et la *Nouvelle Biographie universelle* ne mentionnent pas le nom de *Boissel*. Quérard, *La France littéraire*, Paris, 1827-1839 ne connaît des écrits de *Boissel* que le *Catéchisme du genre humain*, le *Discours contre les servitudes publiques* et le *Code civique*. Le Faure et Paul Janet n'évoquent que la 1^e édition de l'écrit précédemment cité ; Janet en outre uniquement de seconde main.

Si l'on fait abstraction d'un contenu souvent vraiment absurde, tous les écrits de *Boissel* sont rédigés dans un style des plus emphatiques et il en coûte quelques efforts pour se retrouver dans les phrases qui reviennent sans cesse et pour y deviner les pensées de l'auteur. L'exposé qui suit montrera dans quelle mesure j'y suis parvenu.

L'observation du monde extérieur dans son ensemble et de la position qu'y occupe l'homme nous enseigne - expose *Boissel* - que celui-ci est doté exactement des mêmes besoins, du même désir de vivre et des mêmes fonctions indispensables que tous les autres êtres vivants. Mais alors que la nature et son créateur, Dieu, ont donné à ces derniers l'instinct qui les conduit sûrement et infailliblement selon des règles immuables, ils l'ont refusé à l'homme. Celui-ci possède à la place de l'instinct la raison, « *cette faculté de [l']âme, qui nous rend susceptibles de connaissances et de les tourner à notre plus grand avantage* » (*Cat.* 120* et *passim*, ainsi que *Les Entretiens du père Gérard*). Elle constitue le caractère distinctif essentiel entre lui et le monde animal. Elle le rend également capable de se créer lui-même, en marge de l'ordre vital naturel, un autre ordre, étranger et fermé aux autres êtres vivants : la société morale (*l'ordre moral ou social*). On le voit, *Boissel* identifie la notion de société à celle de société reposant sur des bases morales.

Cet ordre vital moral doit être raisonnable ; ce n'est que lorsqu'il est raisonnable qu'il est en retour moral. Il s'agit donc tout d'abord de reconnaître les vrais principes raisonnables et moraux qui doivent être déterminants lors de la formation de la société. Alors seulement il sera possible d'examiner la teneur morale de l'ordre social existant, alors seulement on sera en mesure de l'améliorer et de le réorganiser de façon appropriée, si et dans la mesure où il n'apparaît pas conforme à la raison.

La raison humaine manque cependant, contrairement à l'instinct, de règles solides et immuables. S'y ajoute le fait qu'une évolution millénaire nous a précédés. Non seulement la raison n'y est pas restée insensible, mais elle semble au contraire en être le résultat. « Résultat intellectuel de l'organisation, de l'éducation, des sensations, des inclinations, & des habitudes des hommes, qui varient dans tous les climats, chez les différents peuples & même dans chaque individu », elle s'exprime de manière aussi variée que les éléments qui influencent son évolution. Les opinions des hommes, c'est-à-dire « les jugements ou les résultats des délibérations sur les objets que la raison soumet à son examen » (*Cat.* 118) n'en sont pas moins divergents.

Il ne peut cependant y avoir qu'une seule vérité. Il ne peut exister plusieurs opinions également justes et également raisonnables à propos d'un même objet. Comment donc reconnaître cette vérité unique ?

Nous devons à ces fins nous en tenir à la nature elle-même, « de qui nous tenons notre existence physique, ainsi que tous les moyens de la conserver » (*Cat.* 3 et *passim*). Que nous enseigne alors la nature ?

Notre auteur répond à cette question de la façon suivante : tous les hommes ont des besoins et le désir de les satisfaire aussi longtemps et aussi parfaitement que possible. Ils sont eux aussi soumis aux « lois prescrites à tous les êtres vivants : se soutenir, se conserver, se reproduire & se perpétuer les uns par les autres » (*Cat.* 121). Ce qui circonscrit également la série des besoins de l'homme et en donne la classification.

Le but du genre humain, poursuit *Boissel*, est, à l'instar de celui du monde animal, d'être heureux. « Le bonheur consiste dans la santé, la force & l'adresse de son corps, dans la paix & le

* NdT : les citations du *Catéchisme du genre humain* en italiques sont données en français par C. Grünberg ; celles entre guillemets étaient traduites en allemand dans son article et ont été rétablies en s'appuyant sur la deuxième édition de l'ouvrage (1792, cf. note 1 page 5), dans le respect de la graphie originale.

contentement de son âme, & dans le nécessaire pour la vie la plus frugale, c'est-à-dire pour une satisfaction des besoins dans leurs véritables limites »¹⁾* (Cat. 82).

Malgré l'inégalité naturelle des hommes concernant leurs dispositions physiques et intellectuelles, et malgré la diversité des besoins qui en résulte, on ne peut cependant pas dire que quiconque soit davantage favorisé dans ses pulsions pour les satisfaire. Personne n'a davantage de légitimité qu'un autre à s'imposer. C'est-à-dire que, dans sa prétention à satisfaire ses besoins, aucun individu humain n'est différent de l'autre ; ils sont donc tous égaux.

La nature elle-même et son auteur, Dieu, ne s'occupent toutefois avant tout que du maintien de l'espèce, et non de l'individu. Dans l'état naturel, chacun s'impose ainsi comme il le peut - les moyens lui en sont donnés. Reste cependant à savoir si cela doit se produire contre les autres et à leur préjudice, ou si ce but ne peut pas être mieux atteint en se fondant sur l'harmonie de tous. Nous verrons bientôt comment *Boissel* répond à cette question. Poursuivons d'abord son raisonnement.

Pour améliorer la lutte pour l'existence - poursuit-il - la nature a fait de l'homme une créature sociale. Le désir de se sociabiliser lui est inné et trouve sa première expression dans les rapports entre la mère et ses enfants (Cat. 154 sq. et *passim*). « Puisque l'homme, naissant sous la dépendance de la nourrice, qu'on appelle sa mère, & ne pouvant exister alors que par ses tendres soins, devient naturellement l'associé de sa mère ainsi que de ses frères & sœurs » (Cat. 4, 164 et *passim***). Ainsi émergent de petits groupes d'individus et d'intérêts qui fusionnent en de plus grands pour finir par s'unir en peuples et en nations. Mais tous partagent les mêmes fondements et le même objectif, à savoir celui de faciliter la lutte pour l'existence contre les forces naturelles, éventuellement avec d'autres groupes et individus (Cat. 116).

Il en va ainsi de l'ordre naturel (*la société dans l'ordre physique*).

Selon *Boissel*, toute lutte entre les individus ou entre les communautés est en soi absolument illégitime et inutile. Elle ne le deviendrait qu'en cas de nécessité, « si la terre n'avait pas de quoi nourrir ses habitants ». Une condition qui ne serait cependant pas exacte (Cat. 8).

Néanmoins, il existe également, poursuit-il, d'autres origines à la lutte mutuelle des hommes.

Les individus n'apportent en venant au monde rien « qu'une perfectibilité à cultiver, un égoïsme sans borne à dompter & des passions qui, selon qu'elles sont bien ou mal dirigées, font le bonheur ou le malheur de notre vie » (Cat. 3). La nature et la volonté impénétrable de Dieu confient ainsi aux hommes le soin de concevoir leur destin, les dotant à part égale des moyens de détruire comme de créer leur bonheur, lequel dépend dans les deux cas de leur bon vouloir. C'est ce qui les distingue précisément du reste du monde animal, et la conscience de ce phénomène exclut tout ressassement à se demander s'il n'aurait pas été préférable que la nature ne mette pas ce pouvoir entre nos mains (cf. surtout Cat. 171 et *passim*).

Que les hommes choisissent l'égoïsme pour moteur de leur vie et de leurs actes, et le plus fort atteindra simplement le sommet et y restera : non parce qu'il en a le droit, mais pour l'unique raison qu'il est plus fort.

Et les conséquences ? « S'il a un goût dominant pour les femmes, il s'emparera de toutes celles qui lui feront plaisir ; s'il est animé du désir de prédominer & de se faire valoir, il forcera ses semblables à le suivre & à lui obéir. Il s'emparera du fruit des travaux des plus laborieux & des plus paisibles. Il suivra l'exemple des lions & des tigres. Les plus faibles lui céderont & lui obéiront pendant tout le

¹⁾ *Boissel* précise l'expression « frugal » : « Parce que la frugalité n'exprime que le vrai terme des besoins et que par de là on ne peut concevoir que d'excès préjudiciables à ce même bonheur ».

* NdT : la proposition « c'est-à-dire... limites » n'a pas été retrouvée dans le *Catéchisme* ; la formule est donc traduite de l'allemand.

** NdT : la citation exacte se trouve Cat. 115-116.

temps qu'il sera assez fort pour se faire craindre. Après lequel temps, celui qui se sentira le plus fort & qui n'aura de meilleur conseil que le même égoïsme & les mêmes inclinations, en usera selon l'exemple qu'il en aura reçu & appris » (*Cat.* 160).

Mais de cette manière, nul n'est besoin de le démontrer, les uns rendront les autres malheureux sans être eux-mêmes plus heureux. Dieu et la nature se préoccupent peu de ce que « les hommes se dégradent, s'oppriment et se détruisent les uns par les autres : l'espèce ne se perdra pas plus à l'avenir que par le passé »*, et c'est pour eux l'essentiel.

L'égoïsme ne doit donc pas être érigé en fondement de la vie du genre humain. Celui-ci doit plutôt suivre des mobiles altruistes. Eux seuls garantissent à tous le plus grand bonheur possible. Ils sont donc les seuls raisonnables et donc aussi les seuls à suivre la morale. Cet état de fait se révèle à notre auteur par l'observation suivante.

Nous avons précédemment souligné qu'il reconnaît l'inégalité naturelle des hommes sous le rapport de leurs dispositions physiques et intellectuelles, et par conséquent également l'inégalité de leurs besoins, et nous avons vu comment il parvient tout de même à la notion d'égalité de tous. Il suppose en effet que tous ont le même droit à l'existence¹⁾ et il est un des représentants les plus résolus de ce principe.

« L'homme » - explique *Boissel* - « arrive nud sur la terre, comme il y retourne de même après sa mort »**. Comme il n'apporte rien, on ne peut pas prétendre qu'il ait un droit à quoi que ce soit. La notion de « droit » comme pouvoir revenant à une personne à l'exclusion de toute autre est du reste étrangère à la nature. Elle ne voit le jour que par et dans la société. Mais là encore, non comme une nécessité conceptuelle, mais en réaction au fait que les individus s'arrogent de tels pouvoirs exclusifs. Et une telle prétention ne peut bien évidemment pas justifier un droit réservé à ces seuls derniers, mais fait valoir pour tous les autres en même temps le même droit au même objet et avec le même contenu. « Nul ne peut s'arroger dans ce monde ni établir un droit en sa faveur au préjudice de son semblable, sans établir en même temps en faveur de son semblable le même droit contre lui » (*Cat.* 59-60***). En d'autres termes : comme dans la nature personne n'est plus légitime qu'un autre, tous ont les mêmes droits. Ils ont donc tous le même droit aux objets appropriés et nécessaires à la satisfaction de leurs besoins, chacun en fonction de ses besoins, mais sur la base seulement du travail (*Cat.* 62).

Nous y reviendrons en détail un peu plus loin.

La réflexion la plus élémentaire, estime *Boissel*, devrait enseigner à chacun que la meilleure garantie de son droit à l'existence passe non seulement par le non-refus de ce même droit à l'Autre, mais encore et surtout par sa reconnaissance et l'effort déployé pour le faire accepter. Ce ne serait qu'ainsi qu'il échapperait au revers inévitable s'opposant à l'affirmation exclusive de sa personnalité. Ce ne serait qu'en abandonnant la lutte contre tous qu'il empêcherait également la lutte de tous contre lui. C'est ainsi cependant que l'on parviendrait à chercher et à trouver son propre bonheur dans celui de la collectivité (*Cat.* et *Les Entretiens, passim*).

Ceci étant dit, argumente ensuite *Boissel*, ni le but de la vie humaine, ni le moyen d'y parvenir ne prêtent à confusion.

Si les hommes s'attachent maintenant à créer l'« *ordre social ou moral* », ils ne doivent de toute évidence s'appuyer que sur les fondements qui sont ceux de la société « *dans l'ordre physique* ». Seulement voilà, il est impératif que les deux objectifs relevant de la même conception, à savoir faciliter la lutte pour l'existence et garantir cette dernière, soient désormais réalisés dans la quasi-

* NdT : *Cat.* 171.

¹⁾ Concernant la notion de droit à l'existence et ses représentants d'alors, cf. en particulier Anton Menger, *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag* [Le droit au plein rendement du travail], Stuttgart, 1886, pp. 8-10.

** NdT : *Cat.* 59-60.

*** NdT : en fait, *Cat.* 62.

totalité de la masse. Car c'est là seulement que réside la finalité de l'ordre social. C'est son unique droit à l'existence. Les hommes ne préféreraient-ils pas sinon l'état naturel ? Et comme on a constaté que ces objectifs ne pouvaient être atteints que si l'égalité et le droit égal de tous à l'existence étaient reconnus et mis en œuvre, toutes les forces doivent être dirigées vers ce but dans l'ordre social délibérément créé par l'homme et ne doivent en rien contredire son organisation. Sinon, l'ordre social porte son nom à tort : il est alors déraisonnable et immoral. Le grand progrès de l'*ordre social* - tel qu'il doit être - sur le règne de la nature réside dans le fait que, fort de la reconnaissance de l'égalité et de l'égalité de droit de tous à exister, il doit être également pensé en terme de maintien équitable de tous les individus alors que dans la nature il est avant tout question du seul maintien de l'espèce (*Cat.* 4, 59 et *passim*).

Formé d'après le modèle de la société naturelle la plus primitive, à savoir les relations entre la mère et ses enfants, l'ordre social doit être à ses membres ce que la mère est à ses enfants dans l'état naturel. « Dans l'ordre moral ou social, nous appartenons tous à la société de qui nous tenons notre existence morale ou sociale. Nous vivons aussi sous sa dépendance ; c'est donc à la société, mère de tous les membres qui la composent, d'élever ses enfants. Il faut donc qu'elle soit organisée de façon que les enfants trouvent dans son sein les mêmes ressources pour les besoins physiques que celles qu'ils ont trouvées en naissant dans le sein de leur nourrice ou mère naturelle » (*Cat.* 4). La « morale & toutes les institutions humaines ne peuvent donc avoir d'autre objet, ni d'intérêt plus réel, que de prévenir les causes physiques & morales de la douleur & de rapprocher toutes celles du plaisir » (*Cat.* 39-42, 168 sq.).

À l'inverse, « toutes les institutions sociales, soit qu'on les appelle humaines, soit divines, qui préjudicient à l'existence, aux fonctions & besoins naturels de l'homme social sont contre les droits de la nature & par conséquent de son auteur », c'est-à-dire immorales et déraisonnables (*Cat.* 7).

Chaque membre de la société est donc, d'après notre auteur, en droit de fixer à la société les exigences développées à l'instant. Cette légitimité découle de l'être des choses. Nul n'est besoin d'un contrat social dans le sens de *Rousseau*. *Boissel* reconnaît en effet qu'il n'en a jamais existé de tel historiquement. « Mais », ajoute-t-il, « ce contrat existe, puisque la nature & son auteur en ont imprimé les clauses & les conditions dans le cœur de tous les hommes sensibles & pensans » (*Cat.* 70^{*}).

Une fois parvenu, en s'appuyant sur des considérations générales, aux résultats qui viennent d'être présentés, *Boissel* enchaîne par l'examen de l'ordre effectif des choses en lui appliquant les normes acquises. Comme nous connaissons ses critères, nous n'avons pas à nous étonner du résultat de sa critique, et à peine à souligner sa radicalité.

Il existe essentiellement trois institutions qui, dit-il, impriment leur marque à l'ordre social actuel ; la religion, le mariage et la propriété ou, si l'on veut, cette dernière seule, car la trinité complète des institutions sociales fondamentales se ramène à la notion de propriété. *Boissel* définit en effet la religion comme la propriété de Dieu et des choses divines, et le mariage comme la propriété des femmes.

Comme toutes les institutions sociales, poursuit-il dans son argumentation, on ne peut considérer la propriété, la religion et le mariage que dans la mesure où « par l'expérience qu'on en a faite, ces institutions sacrées ont servi & servent encore aujourd'hui au bonheur des hommes » (*Cat.* 6). L'expérience séculaire prouverait cependant le contraire, et que la responsabilité de tous les maux indicibles dont souffre l'humanité incomberait justement à ces trois clefs de voûte de l'ordre social actuel (*ibid.* et *passim*).

Qu'est-ce en effet que la propriété ?

* NdT : en fait, *Cat.* 90.

Les juristes la définissent comme « la liberté de disposer de ce qu'on dit nous appartenir, comme bon nous semble »*. Une piètre et terne définition qui ne satisfait pas notre auteur. Il en donne pour sa part une autre : « la propriété [...] est [...] le privilège exclusif de jouir [des terres], & par conséquent de bannir du globe terrestre les races futures ; de faire mourir de faim, de soif ou de froid celui qui n'a pas de propriété, si mieux n'aime ce dernier devenir l'esclave du propriétaire, & ce dernier l'agréer à cette condition ; sinon, pendu, comme voleur, ou empalé ou rompu vif, comme assassin »¹⁾ (*Cat.* 93).

La propriété, poursuit *Boissel*, contredit donc le droit de tous à l'existence. Elle n'est d'ailleurs pas un droit, mais simplement une réalité acquise par la violence, et qui ne peut de même être conservée que par la violence. En fait, elle ne repose sur aucun droit divin ou humain, comme on l'affirme si souvent - car elle s'oppose aux deux de manière implacable - mais seulement sur le désir insatiable, l'orgueil, la violence et la duplicité des hommes. Ainsi créée par eux, elle convoque à son tour et nourrit sans cesse « l'intérêt désastreux de ne rapporter qu'à soi-même tout ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale pour être distribué selon les besoins de chaque membre de la société »** (*Cat.* 93 et *passim*).

L'institution de la propriété privée aurait encore suscité les échanges et le commerce. Non pas des échanges dans le sens d'un véritable ordre social, c'est-à-dire « la communication des moyens de se rendre & de se conserver heureux les uns par les autres ». Il faudrait plutôt entendre par là la somme des relations qui naissent entre les individus, les familles et les peuples à travers les besoins et les inclinations créées par l'ordre dominant des choses, et dont les hommes sont maintenant les misérables jouets (*Cat.* 126). Le commerce et les échanges ne donnent donc pas un avantage à tout le monde, mais seulement à une petite minorité avisée et habile, dont l'enrichissement s'accompagne de la tromperie et de l'appauvrissement de la grande majorité (*Cat.* 110 *sq.*).

Pour les besoins du commerce et des échanges tels que les connaît l'ordre social actuel, on aurait créé le numéraire : « des espèces d'or & d'argent auxquelles ils ont attaché tant de valeurs qu'on peut tout acheter avec ces espèces » (*Cat.* 92). Le numéraire serait aussi superflu dans un ordre social véritablement raisonnable qu'il est indispensable dans l'actuel. Naturellement, il ne servirait, comme ces dernières d'ailleurs, après tout, qu'à accroître la corruption générale (*Cat.* 110-111)²⁾.

La propriété privée poserait ainsi les bases de la misère absolue parmi les hommes. Elle encouragerait partout et toujours la privation de liberté, l'avilissement, la dépendance des hommes les uns par rapport aux autres et vis-à-vis de leurs passions. Ceci vaudrait non seulement pour les individus au sein d'un groupe mais aussi pour les relations de ces derniers entre eux. Procédant du « *bellum omnium contra omnes* »***, elle le perpétue. Et, de la même façon qu'entre les individus, seuls le poing et la violence brutale seraient en vigueur entre les peuples et les états.

Naturellement, *Boissel* ne laisse pas passer l'occasion de se déclarer contre la guerre. « Nous appellons cet art monstrueux de nous entr'égorguer, un droit, une institution humaine & même divine, quoiqu'il n'en peut exister dont les effets soient plus humains & plus diaboliques » (*Cat.* 8). Et il n'aurait certainement pas moins décrié notre époque marquée par des budgets militaires exorbitants et la succession incessante d'inventions guerrières. « C'est sur cet art abominable, sur cette institution exécrationnelle, la honte comme le malheur du genre humain, que les états les plus éclairés de l'Europe fondent encore aujourd'hui leur salut, leurs espérances, leur héroïsme, leur gloire, leur prééminence,

* NdT : *Cat.* 92.

¹⁾ Ici, comme presque toujours, même s'il consent des exceptions, *Boissel* parle de la propriété du sol et des biens fonciers (*propriété de terres, partage de terres*), sans cependant considérer la propriété d'un bien mobilier comme acceptable ou ne serait-ce que moins condamnable.

** NdT : *Cat.* 96.

²⁾ Remarquons par ailleurs que *Boissel* n'a aucune idée de la nature du numéraire et qu'il est partisan de l'idée selon laquelle les hommes pourraient arbitrairement prêter à tout objet de leur choix le caractère de monnaie (*les hommes ont été les maîtres de convenir de toute autre espèce de matière*). Qu'on ait précisément choisi les métaux nobles s'expliquerait par le fait *qu'il est entré dans le plan des impôtiers, qui s'étoient emparé du pouvoir céleste* (*Cat.* 116 *sq.*).

*** NdT : combat de tous contre tous.

leur destinée, en un mot, toutes leurs brillantes chimères » (*Cat.* 9). Celui qui fabriquerait les meilleurs instruments criminels bénéficierait des plus grands honneurs. Et celui qui parviendrait à inventer un instrument criminel permettant de réduire en un instant une armée entière serait assurément célébré et honoré comme étant le génie par excellence (*Cat.* 109-110).

Boissel critique la propriété - comme auparavant, d'après son principe selon lequel seul le travail donne le droit à l'existence, qui découle de la définition du droit de propriété précédemment introduite - non seulement comme l'origine intrinsèque de tous les maux de la société mais aussi comme la source d'un revenu sans travail (*passim*).

Et pour résumer, il proclame plein de rage : « J'avoue que, sous des rapports aussi monstrueux, mon esprit ni mon cœur ne sauroient voir, dans un propriétaire, au lieu d'un homme social, qu'un monstre anti-social » (*Cat.* 68).

Mais les hommes - poursuit-il - ne se sont pas contentés de s'arroger des droits exclusifs sur les objets qui leur sont extérieurs ; ils les ont même revendiqués comme étant leurs. Cette violence trouve son expression dans les institutions de l'esclavage et du mariage.

Les objections de *Boissel* contre l'esclavage peuvent être ici passées sous silence (cf. *Cat.* 139 *sq.*).

Ses développements sur, ou plutôt contre le mariage et toutes ses conséquences, méritent au contraire l'attention, parce qu'ils nous montrent parfaitement la hardiesse avec laquelle il a abordé son problème et a mené à terme la réflexion sur ses hypothèses.

Le mariage, c'est-à-dire « les règles [et] les cérémonies [...] que les hommes ont inventées, dans les différents climats, pour l'union des deux sexes »*, est pour lui « un attentat des plus formels à la liberté, surtout de la femme, un divorce avec le reste du genre humain, une ligue redoutable contre ses semblables » (*Cat.* 101). Il lui apparaît donc non seulement comme quelque chose d'immoral en soi - je reviens immédiatement à ce point - mais aussi comme ayant par ailleurs des conséquences extrêmement pernicieuses, parce qu'il est synonyme de consolidation et de perpétuation de la propriété privée et de l'ordre économique, juridique et social fondé sur celle-ci.

La propriété privée est très certainement, poursuit-il, une conséquence de l'égoïsme humain ; et, de sa conséquence, elle en redevient la cause. L'égoïsme ne se manifeste cependant pas de façon aussi forte et aussi explosive chez tous les hommes - et même, chez beaucoup, ne se manifeste pas du tout. Les répercussions pernicieuses du droit de propriété ne sont ainsi conceptuellement pas moindres, mais s'affirment encore davantage, lorsque la famille accède à la propriété privée. La famille, c'est-à-dire la paternité, laquelle serait impensable sans le mariage. Elle est « devenue un titre & la cause d'un égoïsme sans borne [...] fondé sur le penchant naturel d'un père pour ses enfants & sa famille, de sacrifier l'univers, si faire ce pouvait, [...] pour le transmettre à ses enfants & à sa postérité la plus reculée » (*Cat.* 100).

Bien que notre auteur manque de force, de clarté et de précision dans son expression, on voit cependant clairement qu'il s'en prend au mariage, c'est-à-dire à la famille, parce qu'il a pour conséquence le droit successoral, et donc l'immortalité de la propriété privée.

Je ne crois pas devoir entrer dans les descriptions de *Boissel* relatives aux divers maux de la famille, liés à la propriété privée et au droit successoral, celles relatives à la haine réciproque des époux irrémédiablement unis, à la discorde et à la haine des parents à l'encontre de leurs enfants et de ces derniers à l'encontre des premiers, etc. (*Cat.* 70 *sq.*). Ces situations ont été énoncées à l'identique des milliers de fois avant et après lui. Mais il s'agit plutôt ici de parvenir à une vue d'ensemble de son

* NdT : *Cat.* 99.

ystème. La façon singulière dont Boissel répond à la question de la légitimité de la société, qui intervient de façon à réguler les relations entre homme et femme, est de ce fait des plus intéressantes et ne peut être contournée.

Boissel considère la satisfaction de l'instinct sexuel comme le plus important des plaisirs (*Cat.* 165). La raison de ce phénomène pourrait s'expliquer par le fait que « le but principal de l'auteur de tous les êtres a été d'en conserver & d'en perpétuer chaque espèce ». Ce n'est que pour cela, et non pour assurer une source de plaisirs à l'homme, que la nature aurait créé le penchant des sexes l'un pour l'autre et la volupté que l'on trouve dans la satisfaction de l'instinct sexuel. Ceci serait d'autant plus évident si l'on considère que les hommes peuvent non seulement vivre sans union sexuelle, mais aussi, même, que survenant à l'excès, le plaisir affaiblirait l'individu et finalement le détruirait. Il remplirait précisément une fonction purement animale et obéirait ainsi à une force indépendante de sa volonté, voire agirait dans l'ensemble contre celle-là même.

Les hommes s'unissent-ils de leur côté avec la volonté de conserver l'espèce ? Certainement pas, mais plutôt parce qu'ils en conçoivent du plaisir ! Que signifie donc le mariage, c'est-à-dire la régulation sociale des relations sexuelles ? La société veut-elle ainsi venir en aide à la nature, et devons-nous donc entrevoir dans le mariage une intervention délibérée de la société visant le maintien de l'espèce ? Personne n'en conviendrait. Il serait d'ailleurs ridicule, et de toute façon inutile, de vouloir ainsi venir en aide à la nature. La nature veillerait à ce que l'espèce humaine ne s'éteigne pas. La société ne devrait s'occuper que d'entretenir ses membres actuels, et ainsi ne restreindre leur libre activité que dans la mesure où un inconvénient en résulterait pour les autres. On ne pourrait cependant parler ainsi de la satisfaction de l'instinct sexuel en général.

Le seul ascendant de la société dans ce domaine ne pourrait être - dans l'intérêt des individus - que de leur enseigner les conséquences néfastes d'une satisfaction démesurée de l'instinct sexuel et de la leur déconseiller (*Cat.* 43 sq., 100 sq.).

Le mariage serait donc, conclut *Boissel*, dans tous les cas une institution superflue et inutile. Mais pas seulement. Il serait également tout simplement dangereux, parce qu'il restreindrait la liberté, notamment de la femme.

Si le mariage introduisait bel et bien une restriction des libertés, celle-ci devrait au moins concerner les deux sexes, et pas seulement la femme. « Les femmes, dans l'ordre physique, n'appartiennent pas plus aux hommes, que les hommes aux femmes. [...] Si on peut dire que l'homme sans la femme ne présente que la moitié de son être, on doit dire la même chose de la femme. [...] La morale doit donc être la même pour les femmes que pour les hommes, et encore plus favorable & plus indulgente que pour nous. » (*Cat.* 52 sq.).

Le mariage résulterait donc seulement de la violence sauvage et de la ruse et serait de ce fait répréhensible. Seul l'amour libre serait moral et conforme à la nature. « N'appellons pas crime, dans l'ordre moral, ce qui n'est que vertu dans l'ordre physique. N'appellons donc pas vertu, dans l'ordre moral, ce qui n'est que monstruosité dans l'ordre physique. J'aime infiniment mieux voir les hommes se reproduire librement sur la terre que de les voir s'y massacrer en bataille rangée » (*Cat.* 57). Le mariage serait donc, même s'il ne rendait pas la propriété privée immortelle, condamnable. D'autant plus qu'il induirait cette conséquence.

La religion vient encore s'ajouter à la famille pour donner un autre appui à l'ordre du droit privé - poursuit *Boissel* dans sa critique de ce dernier.

Il définit la religion comme « les moyens qu'ont employés & les institutions qu'ont établies originairement les esprits forts pour commander aux esprits faibles au nom de la divinité qu'ils ont fabriquée & fait parler comme ils ont voulu » (*Cat.* 103).

Je ne veux pas ici m'attarder davantage sur les attaques et démonstrations de *Boissel* contre les religions, et notamment les religions révélées, contre « l'esclave enfui Moïse et ses semblables »* - il ne parle absolument pas du Christ dans son *Catéchisme*. Il n'énonce à ce sujet aucune pensée originale, mais ne fait que dire et répéter des choses qui ont été dites par d'autres avant et après lui de façon bien plus profonde et en tout cas dans un meilleur style. Je souligne seulement que, comme de nombreux autres penseurs socialistes, ceux du XVIII^e siècle compris, il ne voit dans le dieu des prêtres et des églises qu'un dieu des possédants et des dominants et un moyen de brider les non-possédants et les esclaves. Il introduit pour preuve de cette affirmation le fait que la religion se serait toujours et partout placée du côté de l'ordre dominant et des puissants.

Sa tentative d'expliquer ce phénomène et sa nécessité est intéressante, même si elle n'a rien d'historique.

Je le souligne une fois encore : les attaques de *Boissel* ne se dirigent nullement contre l'existence d'une créature divine, mais seulement contre le dieu des églises et des prêtres. Il croit à une cause première de toute chose. Cette idée, soit l'idée même d'un dieu, pense-t-il, ne serait cependant pas innée aux hommes, mais le résultat nécessaire de leurs premières expériences, ainsi que de la réflexion à leur sujet. Car dès que l'homme commencerait à penser, il devrait reconnaître qu'il s'est aussi peu créé lui-même que les nombreux autres objets qu'il perçoit (*Cat.* 188 et *passim*).

Cette constatation et le sentiment de dépendance à Dieu et à la nature, qui en découle, apparaît même à notre auteur comme une condition *sine qua non* à un ordre social véritablement moral. En effet, de la conscience de ce que tout notre être, ainsi que toutes nos actions, devraient prendre leur véritable origine et leur fin en Dieu, en lien avec la conception de la supériorité de la divinité, découlerait la conclusion impérative que l'ordre social devrait être véritablement moral, et d'autre part que l'ordre dominant des choses ne pourrait avoir Dieu pour auteur - comme on l'affirme - mais serait plutôt contre nature et hostile à Dieu (*Cat.* 189 *sq.*). Si ceux qui s'intéressent à la perpétuation de cet ordre se réclamaient tout de même de la divinité, cela prouverait seulement que cette dernière, telle qu'on nous la représente, ne serait qu'un épouvantail permettant de servir des buts égoïstes (*passim*).

Il est impossible - poursuit *Boissel* - de discerner l'origine et la nature des choses. Ce n'est d'ailleurs aucunement une condition du bonheur humain. Les hommes pourraient manquer de discernement tout aussi bien dans l'état naturel que dans l'ordre social, sans enfreindre aucun des véritables commandements moraux et de ce fait sans détériorer les conditions de leur bonheur. La parfaite indifférence de la divinité, cette créature infiniment supérieure, à ce que les vermisseaux humains la reconnaissent et la vénèrent, ne la vénèrent pas, ou même l'insultent, irait de soi si l'on comparait le caractère fini de l'homme avec l'éternité de la créature divine. Que nous soyons cependant dominés, pense-t-il, par la curiosité et la quête d'approfondir les choses, que notre âme soit toujours remplie du souhait d'un bonheur supérieur au bonheur terrestre : ceci pourrait bien être considéré comme « le fondement d'une croyance & d'une espérance [...] d'une autre destinée & d'une autre vie où cette curiosité vaine, mais naturelle, où ces désirs impuissans, mais naturels, seront pleinement satisfaits » (*Cat.* 20 *sq.*, 204 *sq.*). Jamais cependant n'en découlerait la nécessité des religions, d'un culte, d'une vénération divine organisée. Jamais ceci ne pourrait servir à légitimer l'intolérance, la terrible autodestruction du genre humain et la misère indicible que les religions ont entraînées et entraînent dans leur sillage (*passim*).

Comment sont-elles nées, d'ailleurs ?

Autant il est facile, pense *Boissel*, de se convaincre et de convaincre les autres de l'existence d'une cause première, autant il est au contraire difficile, voire impossible, d'en approfondir la nature. Il est donc facilement concevable que les plus habiles et les plus rusés à y avoir réfléchi aient représenté les choses au plus près de leurs intérêts (*Cat.* 193 et *pass.*).

* NdT : la citation originale n'a pu être retrouvée. La formule est donc retraduite de l'allemand.

Les hommes ayant dès le début établi leur égoïsme comme seul critère de leurs actions, les érudits et les penseurs de ces temps barbares étaient habitués à la domination exclusive du poing et au spectacle permanent de la guerre de tous contre tous. Ils trouvaient même cette situation parfaitement naturelle. S'il leur arrivait tout de même de s'élever contre elle, ils ne pensaient alors aucunement à en modifier les fondements, mais s'efforçaient bien plus - pareillement dominés par leur intérêt - à en retirer le plus d'avantages personnels possible. Comme ils n'étaient « ni les plus jeunes, ni les plus forts, [ils] n'avoient pas de propriété & vivoient de ce que les propriétaires & leurs enfans leur donnoient, pour prix de leur complaisance à leur débiter tout ce que leur génie & leur mémoire leur suggéroient »*. Et il est manifeste que sous la pression de cette dépendance, ils devaient flatter ceux qui les nourrissaient, faire leur apologie, assurer que leurs actes plaisaient à Dieu, étaient bons et moraux, et même glorifier les puissants les plus mauvais comme de véritables dieux. Les religions et la pensée de Dieu qui domine aujourd'hui se sont développées sous l'influence des situations décrites ci-dessus. Dans cette catégorie de gens, les idées sur la cause première de toute chose ont pris une direction analogue à l'ordre dominant et correspondant aux personnes ayant un intérêt à son maintien. Toutes les institutions religieuses devaient ensuite naturellement prendre la même voie et servir les mêmes buts (*Cat.* 102-105).

Toutefois, les prêtres - et de même les sages et les penseurs - ont ensuite dompté la violence sauvage, non pas à l'avantage de tous, mais uniquement au leur propre. Ils sont apparus aux côtés et même la plupart du temps à la place des hommes dominant par leur force physique ; ils ont assuré la poursuite du système social, économique et juridique créé par ces derniers, et depuis tout fait pour affirmer leur domination et maintenir les esprits dans le sillage de leurs mensonges et de leurs erreurs. Ils flattent les grands, oppriment les faibles, ils les tiennent tous en esclavage et sèment partout, pour régner plus facilement, la discorde et la querelle. Et tandis qu'ils jouissent eux-mêmes ici bas, ils demandent aux autres de patienter jusqu'au ciel et à la vie dans l'au-delà ! (*Cat. ibidem et passim*).

« Telles » - résume *Boissel* - « sont les principales institutions de toutes les religions, tant anciennes que modernes, qui ont rendu sacré le droit de propriété & du mariage ; de façon qu'il n'est plus permis d'offenser, de censurer, ni par parole, ni par action, ni par omission, l'ordre mercenaire, homicide & anti-social qui gouverne aujourd'hui les peuples les plus éclairés, ni de murmurer contre les loix établies pour son maintien, sans se rendre coupable de crime de lèse-majesté divine & humaine, & d'être condamné à brûler éternellement dans les enfers de l'autre monde, après avoir été brûlé tout vif, ou marqué, ou fouetté, ou pendu, ou empalé, ou rompu vif dans les enfers, & par les diables de ce monde-ci » (*Cat.* 105).

On ne devrait pas se laisser abuser par le fait que les prêtres et les puissants n'ont toujours à la bouche que les enseignements de la vraie morale. Ce ne seraient que des mots, des phrases qu'ils nous prêchent sans eux-mêmes les suivre ; un moyen pour embellir les armes qu'ils nous ont mis dans les mains pour que nous nous combattions à leur plus grand avantage.

La propriété, la famille (le mariage) et la religion sont les fondements de notre structure sociale ! proclame furieusement *Boissel*. Et elle s'y conforme ! Elle mérite bien d'être qualifiée d'homicide, de mercenaire et d'antisociale. « J'appelle [l'ordre social actuel] mercenaire parce qu'il n'invite à faire le bien, que par l'espoir d'une récompense, & à éviter le mal, que par la crainte d'un châtement [...]. Je l'appelle homicide, parce qu'il arme le fils contre le père, le frère contre le frère, les familles contre les familles & les peuples contre les peuples pour [...] nous faire détruire les uns par les autres. Je l'appelle anti-social, parce qu'il engendre l'intérêt désastreux de ne rapporter qu'à soi, ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale de la société pour être distribué, selon les besoins de chacun de ses membres » (*Cat.* 90**).

* NdT : *Cat.* 102.

** NdT : en fait, *Cat.* 89.

Si les soubassements de la société sont mauvais, il en va aussi naturellement de même des institutions conçues pour la protéger. On parle en effet par trop, estime *Boissel*, de la loi, du droit et de la justice. Dans les faits cependant, les « lois » sont les obligations que les forts imposent aux faibles pour maintenir le désastreux ordre actuel des choses et en profiter le plus possible au détriment du plus grand nombre ; la « justice » est l'exercice constant de la volonté des forts visant le maintien de ces relations ; le « droit » est certes défini comme *ars aequi et boni, iusti atque iniusti notitia*^{*}, mais cette définition serait globalement incorrecte et ambiguë si l'on considérait ce que signifient réellement la loi et la justice (*Cat.* 119^{**}).

Avec les progrès de la civilisation, on aurait toutefois, et cela à nouveau essentiellement dans l'intérêt des gouvernants qui refusaient de se voir menacés, voire même opprimés, par le règne démesuré de l'égoïsme, cherché à le maîtriser. Un système complet de mesures et d'institutions préventives et répressives serait ainsi né. « Mais ce que nous appelons droit civil et politique n'a offert jusqu'à présent, et ne continuera à offrir, qu'une mauvaise aide, car les causes de l'égoïsme se perpétuent et ne cessent d'agir »^{***} (*Cat.* 173, 68 *sq.*). « Il est des loix, à l'égard des gouvernemens, comme des remèdes à l'égard des maladies. [...] Si les gouvernemens étoient bien organisés, ils n'auroient pas besoin de tant de loix » (*Cat.* 69).

Il en est ainsi aujourd'hui. Il en fut ainsi de tout temps et partout. *Boissel* ne croit pas à l'« âge d'or » chanté et décrit par les poètes. Il n'y voit qu'une fable des poètes antiques qui l'ont évoqué sans nous nommer les instruments de sa mise en œuvre (*Cat.* 109).

Le siècle d'or ne serait pas derrière nous, mais devant nous.

Telle est la critique de *Boissel*. Et sa conclusion ! Tout ce qui existe ne mérite que de périr ! La propriété privée, le mariage (la famille), les religions doivent être entièrement supprimés. « Comment concilier ces institutions avec les droits inaliénables & imprescriptibles des hommes ? Étouffons donc cet ordre, ce culte & ces institutions désastreux » (*Cat.* 71).

Et ensuite, alors ?

Doit-on, comme le prêche *Rousseau*, détruire la civilisation et retourner à l'état de nature ?

Non, répond notre auteur. La théorie de *Rousseau* du caractère pernicieux de la civilisation et de la promiscuité des hommes dans des communautés ordonnées, sa négation de la première et sa sommation à l'abroger, reposent simplement sur un malentendu. *Jean-Jaques* est parvenu à cette conclusion erronée parce qu'il a considéré la propriété privée non pas seulement comme la base de notre ordre social, mais comme la base de tout ordre social. L'ordre de la propriété privée lui apparaît comme l'ordre social *κάτ' ἐξοχήν*^{****}. Et comme il reconnaît pleinement les maux inévitables et terribles de la propriété privée, tout en considérant impossible un ordre social sans celle-ci, il en vient donc naturellement à le refuser. En acceptant les prémisses de *Rousseau*, on ne peut pas se prémunir contre ses conclusions. Il n'y a donc aucune autre issue que celle qu'il recommande. Mais les hypothèses de *Rousseau* sont fausses. La société établie sur la base de la propriété privée n'est pas la société. Elle en est tout au plus une forme. Et encore ! Car il n'existe en réalité qu'un seul ordre social qui mérite ce nom, celui qui se donne pour principe non l'égoïsme mais l'altruisme. Cet ordre social modèle doit d'abord être fondé. « L'auteur du discours sur l'origine [...] de l'inégalité parmi les hommes s'est trompé quand il a dit [...] que celui qui le premier s'était arrogé le droit de propriété devait être regardé comme le vrai fondateur de la société civile. Ce n'était pas le vrai, mais le faux fondateur, le premier usurpateur »^{*****}. Si *Rousseau* avait réfléchi plus mûrement, il aurait naturellement fini lui aussi par être convaincu du caractère pernicieux de l'ordre actuel des choses. Il

* NdT : l'art de l'équité et du bien, la connaissance du juste et de l'injuste.

** NdT : en fait *Cat.* 118-119.

*** NdT : la citation originale n'a pu être retrouvée ; le passage est donc traduit de l'allemand.

**** NdT : par excellence.

***** NdT : *Cat.* 63.

aurait cependant également reconnu, d'autre part, la nécessité d'une promiscuité sociale des hommes ordonnée, reposant sur des bases véritablement raisonnables, ainsi que les multiples avantages qu'elle offrirait (*Cat.* 64-65, ainsi que *Les Entretiens du Père Gérard*, *passim*).

L'abandon de l'ordre social ne peut en aucune façon nous aider, pense *Boissel*, pas plus que les palliatifs qui sont maintes fois réclamés, par exemple la loi agraire. « La loi agraire, ou le partage égal des terres, ne pourra avoir lieu, comme ne pouvant déraciner la cause du mal » (*Les Entretiens* 75-76^{*}). L'aide ne viendra que de la reconstruction de l'ordre social sur une base altruiste.

Nous avons vu dans l'introduction à la présentation de son système ce que *Boissel* entend par là. Son programme négatif se déduit alors de lui-même. Il culmine par la proposition de détruire toutes les institutions à caractère individualiste et celles qui en résultent. C'est-à-dire tous les apanages individuels et corporatistes ; puis aussi les droits individuels conduisant à la domination, et le plus important d'entre eux, le droit de propriété ; la famille et son fondement, le mariage ; enfin, les religions et toutes les institutions religieuses (*Cat.* 60 *sq.*, 178 *sq.*, 194 *sq.* et *passim*, ainsi que *Les Entretiens*, *passim*).

Pour ce qui concerne d'abord la religion, la tolérance absolue doit dorénavant régner. Chacun pourrait adopter la vénération de Dieu qui lui convient. La libre expression d'idée serait même concédée aux athées et aux matérialistes - même s'ils ne pourraient à vrai dire être perçus que comme des insensés. Bien évidemment, à l'avenir, il conviendrait d'établir très rigoureusement la séparation de l'Église et de l'État, de bannir tout enseignement religieux des écoles et des organismes publics. Les prêtres, s'ils voulaient camper sur leurs positions, ne devraient pas être dérangés dans leur vie privée, mais se soumettre pour le reste aux mêmes devoirs que les autres membres de la société (cf. *Cat.* 185-186, 194 *sq.*, *Les Entretiens* 17 *sq.* et *passim*).

Il conviendrait de même de supprimer complètement le mariage. À sa place devrait être introduit l'amour libre conforme à la nature. Dorénavant, « on n'établirait de règle, pour l'union de l'homme et de la femme, que celles qui ne pourroient tendre qu'à remplir les vues de la nature [...], qu'à bonifier, qu'à augmenter la population, ou même pour en arrêter le trop grand progrès, en cas de besoin »^{**1)}.

À l'avenir, il n'y aurait que des pères et des mères, des frères et des sœurs (*Cat.* 177 *sq.*, *Les Entretiens* 177-178). Les enfants issus d'une union libre entre un homme et une femme seraient élevés par la société ; la paternité et la maternité dans le sens actuel, ainsi que la famille, disparaîtraient ; elles revendiqueraient l'amour et l'obéissance de tous les enfants. Ceux-ci en retour devraient aimer et honorer également tous les pères et mères, et leur obéir à égale mesure.

Naturellement, toute propriété privée serait également proscrite dans la société idéale à venir. Tous les biens appartiendraient à la communauté et seraient répartis entre ses membres en fonction des besoins de chacun. L'ordre nouveau reposerait sur l'égalité et l'égalité de droit à l'existence de tous les membres de la société.

Il ne pourrait naturellement pas être question d'accepter le droit au plein rendement du travail, car celui-ci est l'exacte contradiction de l'accomplissement du droit à l'existence et que les personnes dans l'incapacité de travailler - enfants, malades, invalides, vieillards - devraient être maintenues en dehors du rendement du travail global.

Boissel trouve cela d'autant moins injuste que le besoin, et non l'ampleur et le degré du travail, soit pris pour critère de répartition des biens. Imprégnés de ce principe qu'ils seraient là pour travailler pour leurs semblables et pour trouver leur bonheur dans celui de la communauté, les membres de la future société ne percevraient aucune injustice dans ce mode de répartition. « Le citoyen », estime notre auteur, auquel la nature aurait conféré « plus de force ou plus d'intelligence, seroit destiné à

* NdT : en fait, *Les Entretiens* 175-176.

** NdT : *Cat.* 79.

¹⁾ Notre auteur ne dit cependant pas c o m m e n t. Ce passage démontre cependant que le courant d'idée que l'on nomme malthusianisme ne lui était pas complètement étranger.

remplir les fonctions qui demanderoient plus de lumière ou de force, sans qu'il lui fût permis de s'en prévaloir vis-à-vis de ses semblables, dont le cœur lui tiendront bon compte de ses talents & de son zèle » (*Cat.* 178).

Comme, dans la nouvelle société, toutes les personnes capables de travailler devraient travailler et que l'existence de chacun serait garantie par le rendement du travail de la société, il ne pourrait y avoir aucune personne sans travail et la question du droit au travail s'annulerait d'elle-même.

Mentionnons encore qu'il n'y aurait dans le nouvel État ni argent ni impôt au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire « l'obligation de contribuer aux frais du maintien & de l'exécution de notre ordre social et juridique avilissant ». Dans l'ordre idéal futur, chacun mettrait sa personne et toutes ses compétences au service de la communauté (*Cat.* 148-149).

Boissel ne donne pas d'autres détails sur sa société modèle. Ceci peut d'ailleurs se comprendre facilement : d'une part, il n'est pas question pour lui, *a priori*, d'écrire une utopie dans le sens habituel du terme ; d'autre part, il est profondément convaincu que, si la vérité et la raison venaient à l'emporter, tout s'imbriquerait au mieux et rendrait les conflits d'intérêt entre les individus et les groupes tout bonnement impensables.

Boissel n'explique guère qui devrait prendre la direction de la nouvelle société et de quelle manière celle-ci devrait évoluer. L'éducation devrait, selon lui, être en tout cas remise entre les mains des vieux et des sages - qui n'auraient désormais aucun intérêt contraire au bien-être général (*Cat.* 11).

Nul n'est besoin de souligner particulièrement que notre auteur attend de la mise en œuvre de ses propositions un résultat des plus brillants, le royaume des cieux sur terre. Seules la vertu, la sagesse et la morale animent alors les hommes. « S'il naissoit quelque monstre perturbateur, & de la sûreté & de l'ordre publics, il seroit dépouillé de son uniforme & même de sa liberté ; si c'étoit des monstres du dehors, après avoir épuisé toutes les ressources de la raison & de la douceur, pour les humaniser, on feroit usage de tous les moyens que l'éducation auroit appris pour les étouffer, si on pouvoit s'en garantir autrement¹⁾ ; mais une fois l'ordre moral & l'éducation sociale établis & propagés, ces sortes de productions seroient moralement impossibles ou impuissantes » (*Cat.* 187).

Cette heureuse situation doit être entraînée par l'éducation sociale - conformément au modèle décrit dans le *Catéchisme du genre humain* - c'est-à-dire par une éducation qui serait tournée vers la suppression de toute motivation égoïste et vers l'entretien exclusif de motivations altruistes. Convaincu de la toute puissance de l'éducation, *Boissel* ne doute pas un instant que la conséquence qu'il souhaite et qu'il suppose surviendrait également.

La réalisation de cet idéal est cependant entravée par « *le stupide et fatal pouvoir de l'habitude* ». Bien que les hommes ressentent constamment dans leur vie les conséquences néfastes des rapports de domination, ils ne veulent pas les abandonner de leur plein gré. « L'habitude du mal en fait un besoin : on préfère les caresses d'un ennemi qui nous tue, à la violence d'un ami qui nous sauve » (*Cat.* 172-173). On ne peut, pour la même raison, rien attendre des chefs de cette société. « L'histoire des peuples les plus éclairés nous apprend que les régisseurs, les législateurs les plus zélés, les mieux intentionnés & les plus éclairés ne se sont point aperçu du vice radical de l'ordre qu'ils ont trouvé établi, & dans lequel ils avoient été élevés : ils ne se sont donc occupés que de loix, afin d'en prévenir autant que faire se pourroit, les désastreux inconvénients ; comme les plus sages philosophes ne nous ont laissé que de très belles maximes de morale, que cet ordre monstrueux rend impraticables au plus grand nombre » (*Cat.* 173).

Si ceci prouve que l'éducation actuelle, même menée avec les meilleures intentions, ne peut servir à rien, il est par ailleurs certain, pour les mêmes raisons, que les puissants actuels n'appliqueront pas spontanément les moyens radicaux appropriés à entraîner une amélioration de notre situation sociale. L'initiative doit donc venir d'un autre côté. Les hommes - les paresseux tout autant que les méchants -

¹⁾ Boissel se montre dans le *Catéchisme du genre humain* un opposant inconditionnel à la peine de mort. Cf. pp. 107-108.

doivent être contraints à leur bonheur. *Boissel* s'adresse à ce sujet à l'Assemblée nationale. Composée des hommes les plus sages et les plus éclairés de la nation, elle doit décréter l'éducation nationale et les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à la reconstruction de la société.

On le voit, notre auteur ne sous-estime sciemment aucunement le pouvoir de ce qui est établi et de ce qui résulte de l'histoire. Il est conscient que ses idéaux ne peuvent se réaliser d'un seul coup et propose de ce fait une série de mesures de transition, afin de passer de l'ancienne à la nouvelle société pacifiquement et avec les plus grands égards pour les préjugés et intérêts qui s'y opposeraient.

Ces propositions ne forment pas la partie la moins intéressante du système de *Boissel*.

La notion de propriété privée ne doit provisoirement pas être modifiée durant le stade de transition. Seulement, comme durant celui-ci le droit de tous à l'existence serait garanti, cependant pas à la même existence, cette concession ne signifie au fond pas grand chose. Du revenu total de la nation devrait en effet être déduit une part de biens - sous la forme d'un impôt infligé aux possédants - qui serait nécessaire à l'éducation et au maintien des personnes dans l'incapacité, pour une quelconque raison, de travailler. Les propriétaires ne pourraient disposer que du surplus.

Ceci aurait bien évidemment diverses conséquences, qui, tout en laissant inchangée la notion de propriété privée, la taxeraient de manière si forte que sa valeur en deviendrait effectivement illusoire pour le propriétaire.

Boissel n'a naturellement pas peur non plus d'en tirer ces conclusions. Comme les produits agricoles et industriels de base sont d'une grande importance pour le maintien de la communauté, on ne pourrait pas - pense-t-il - laisser les propriétaires décider s'ils produisent, et comment. Ils seraient alors à considérer comme de simples « *dépositaires comptables, garans et responsables* » de l'État.

Ce raisonnement amène naturellement *Boissel* à exiger : 1) que soient punies la négligence de la culture du sol et toute décision au détriment du public avec la rétrocession du sol et des biens fonciers ainsi que de ses produits aux municipalités concernées ; 2) que soient construits dans les différentes communes des entrepôts publics où devraient être déposés tous les produits agricoles contre paiement de l'État.

Personne ne pourra revendiquer le droit à l'existence, à moins qu'il ne l'obtienne par son travail, à la seule exception des personnes dans l'incapacité de travailler (enfants, vieillards, malades et invalides). Des asiles spéciaux devront être construits dans toutes les communes pour l'entretien de ces trois dernières catégories.

Comme, pendant ce stade de transition, le contrat de travail libre serait encore appliqué, *Boissel* se voit naturellement contraint de reconnaître le droit au travail comme le complément logique du droit à l'existence. Il sollicite ainsi la construction d'*ateliers publics* dans chaque commune, où les personnes sans travail trouveraient de l'emploi.

Durant la période de transition, le mariage doit adopter le caractère d'un simple contrat de droit privé, le divorce libre, être autorisé sans condition, et l'intervention de l'État à cette occasion, se limiter à prendre une décision lorsque les revendications relevant du droit du patrimoine font l'objet d'un litige entre les époux.

Comme la séparation sans condition de l'Église d'une part et de l'État et de la société d'autre part en résulterait immédiatement, et que la religion deviendrait une affaire privée au sens le plus strict du terme, les églises, les cloîtres et leurs possessions, devenus libres, pourraient être utilisés à des fins scolaires.

Naturellement, dans le nouvel État, les guerres offensives cesseraient immédiatement ; l'État ne se défendrait qu'en cas d'attaque.

Entre temps, l'« éducation sociale » veillerait à ce que la nouvelle génération conçoive le dégoût le plus complet de la propriété privée et de l'ordre juridique fondé sur cette dernière, et qu'elle soit inversement imprégnée des principes de l'amour du prochain le plus noble et le plus pur.

Concernant l'éducation, celle-ci serait distincte pour les différents sexes. L'enseignement devrait naturellement - comme à l'avenir - être le même pour les deux sexes et pour tous les individus *pour la théorie et les principes* ; mais pour le reste tenir compte des différentes dispositions mentales et physiques. La décision en ce sens reviendrait aux « mères les plus tendres [et aux hommes] les plus sages, les plus éclairés et les plus expérimentés »*.

Aux écoles devraient être associés des ateliers et des établissements de formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et de l'art.

Mentionnons encore que *Boissel* veut tout particulièrement honorer le sexe féminin, en raison de ses nombreuses qualités - comme mères, nourrices et éducatrices de l'humanité, et en raison du bonheur que leur amour confère à l'homme - en les élevant dans des « temples magnifiques »**.

Les frais de tous ces établissements seraient naturellement pris en charge par les possédants. Ils ne seraient cependant, d'après *Boissel*, que justes et peu élevés, car ils ne donneraient droit en soi à rien de plus qu'à la satisfaction « frugale » des besoins, et cela encore seulement à raison du travail effectué. Il s'étonnerait tout aussi peu si la taxation élevée et la responsabilité vis-à-vis de l'État liée à la propriété suscitaient en peu de temps chez les propriétaires privés une aussi grande horreur de leurs droits privés, que celle inculquée à leurs enfants par l'« éducation sociale ». Car voilà bien le but dont il rêve. S'il était atteint, plus rien ne s'opposerait à l'avènement du royaume de la vertu et de la vérité, qui pourrait de ce fait se réaliser d'autant plus rapidement.

J'en ai terminé. Il n'est pas dans mon intention de critiquer le système de *Boissel* ; et encore moins de m'y opposer ou de le contredire sérieusement ; ce qui serait d'ailleurs déplacé, en raison de ses nombreuses absurdités. Les exagérations et conclusions parfois vraiment déraisonnables de *Boissel* - aux côtés de nombreuses idées justes et recommandables - se dénoncent d'elles-mêmes.

Je ne pouvais, tout aussi peu qu'une critique, envisager de confronter et de comparer les idées de *Boissel* à celles d'autres penseurs socialistes. Non seulement parce que cela m'aurait contraint à sortir du cadre qui m'était fixé, mais aussi parce qu'une telle entreprise serait superflue. Les personnes familières des cercles de pensée sous-tendant les divers systèmes socialistes discernent aisément les similitudes et les différences entre celles-ci et celles représentées dans le *Catéchisme du genre humain*. Tandis que des affirmations superficielles contribueraient davantage à semer la confusion dans l'esprit des ignorants qu'à les instruire.

Je n'avais donc dès le début pour intention que de sortir de l'oubli et d'esquisser brièvement les idées d'un homme qui n'a certes personnellement joué aucun rôle prédominant, mais dont les écrits semblent avoir été beaucoup lus et avoir ainsi stimulé les futurs co-conjurés de *Babeuf* à participer à l'entreprise de ce dernier.

Que *Boissel* n'apparaisse pas lui-même dans cette conjuration et n'y ait aucunement pris part peut s'expliquer par le fait qu'il avait des pensées audacieuses, mais qu'il ne l'était précisément pas. Il avait en outre toujours prêché dans le *Catéchisme* la régénération de l'humanité par des réformes pacifiques. *Boissel* n'était aucunement ce que l'on appellerait un grand personnage. Il était et resta toute sa vie l'ancien avocat tatillon et aigri qui envoyait des pétitions les unes à la suite des autres aux rois de France pour obtenir le rétablissement de ses droits ; qui se rallia ensuite aux républicains les plus radicaux et jugea l'exécution du roi conforme, utile et nécessaire ; pour finalement écrire en latin un

* NdT : *Cat.* 182. La traduction de Grünberg est cependant erronée : *Boissel* ne mentionne à cet endroit que les femmes, « mères les plus tendres, les plus sages, les plus éclairées et les plus expérimentées ».

** NdT : *Cat.* 180.

poème à la gloire de l'empereur des Français. Une évolution que nombre d'hommes autrement plus importants ont à vrai dire aussi adoptée à cette époque.

Toutefois, pour rendre justice à *Boissel*, on ne peut pas passer sous silence qu'il ne désavoua jamais ses idées relatives à la régénération sociale de l'humanité et aux moyens d'y parvenir. Il signa son poème à la gloire de Napoléon en qualité d'« *auctor catechismi generis humani sive artis socialis* »*. Il n'a au contraire visiblement pas accordé une aussi grande importance à la pérennité de ses opinions politiques. Et pourquoi l'aurait-il fait ? Toutes les questions politiques dont il s'était, comme nous l'avons vu, occupé avec zèle, lui apparurent d'importance secondaire pour l'avenir. Car elles n'intéressaient en fait que les générations qui avaient grandi dans les préjugés du passé. Les nouvelles générations, éduquées selon d'autres principes, séduites par d'autres idéaux vrais et durables, soit ne sauraient, soit ne voudraient rien savoir de l'ordre antisocial encore prédominant à l'époque, et ainsi des multiples problèmes politiques qui s'y rattachaient. Comme ces derniers cédaient la place aux problèmes sociaux et économiques, il y trouva également une bonne justification pour ne pas s'obstiner dans ses opinions politiques.

Quoi qu'il en soit : cela n'enlève naturellement rien au fait que *Boissel* doit être considéré comme l'un des précurseurs les plus audacieux et les plus cohérents du socialisme moderne, et qu'il est autorisé à revendiquer une place significative dans la genèse de ce dernier.

L'exigence du droit à l'existence et - comme succédané de celui-ci au sein de notre ordre de droit privé - du droit au travail ; l'idée selon laquelle tous les phénomènes culturels - scientifiques, religieux, politiques - dépendent des rapports de force économiques ; l'idée, également tout récemment soulignée avec force par des juristes érudits¹⁾, selon laquelle l'ordre juridique dans son ensemble a été créé par les classes possédantes en tenant exclusivement compte de leurs intérêts et au service de ces derniers ; la revendication d'un enseignement obligatoire général ; l'enseignement égal, public et gratuit et l'entretien des élèves durant la période d'enseignement sur les deniers publics ; l'émancipation des femmes et l'égalité complète des deux sexes ; le libre divorce ; la paix perpétuelle et la suppression des guerres, etc. Tout cela se trouve dans les écrits de *Boissel*, en marge de sa critique du caractère pernicieux de la propriété privée.

Une chose manque : la critique du mode de production capitaliste. Mais rien n'est plus normal. Dans la France d'alors, la propriété foncière était encore le plus important facteur de puissance économique. Tout le pouvoir politique y était encore concentré. Le capital mobile - aussi puissante qu'ait déjà réellement été son influence, n'avait pas encore imposé la reconnaissance juridique de cette position de force. Ceci ne vint qu'avec la Révolution. Le développement de la production capitaliste n'est de même qu'une conséquence de la victoire totale du libéralisme économique, entraînée par la Révolution. C'est pourquoi *Boissel* considère et lutte en premier lieu contre la propriété privée du sol et des biens fonciers. Nous avons cependant vu qu'il n'en reste pas là. Les écoles socialistes postérieures reprendront et poursuivront sa critique là où il avait dû l'arrêter.

Nous devons donc voir en *Boissel* un penseur qui représente la dernière phase d'évolution de l'ancien socialisme utopique au socialisme moderne.

* NdT : auteur du Catéchisme du genre humain ou de l'éducation sociale.

¹⁾ Cf. en particulier Anton Menger, *Das bürgerliche Recht und die besitzlosen Volksklassen* [Le droit bourgeois et les classes populaires non-possédantes], in Braun, *Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik* [Archives de législation sociale et de statistique], vol. II et III, 1889 et 1890 ; également en tiré à part, 1e et 2e éd., Laupp, Tübingen, 1890.